

Le droit à CONGÉS des enseignants

Enseignants sous contrat définitif ou provisoire	ETAT	Enseignants en CDI ou CDD (suppléants ou DA)	ETAT
Maladie ordinaire CMO	3 mois Plein Traitement (PT) puis 9 mois à ½ T 1 jour de carence	Maladie ordinaire	Selon l'ancienneté : de 0 à 3 mois à PT, puis de 0 à 3 mois à ½ T
Longue maladie CLM	1 an PT puis 2 ans ½ T	Grave maladie	1 an à PT puis 2 ans à ½ T
Longue durée CLD	2 ans PT puis 3 ans à ½ T		
Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)	Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)
Adoption	10 à 16 semaines PT	Adoption	10 à 16 semaines PT
Paternité	11 à 18 jours PT	Paternité	11 à 18 jours PT
Temps partiel thérapeutique	PT (6 mois renouvelable une fois)	Tous les congés des DA ou des suppléants sont octroyés dans la limite de la date de leur fin de contrat	
Allègement de service	PT (préconisé par médecin de prévention)		
Congé parental	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, non rémunéré (poste protégé pendant fin d'année scolaire et année suivante)		

D'autres congés existent : congé pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 8 ans, soins conjoint, enfant, ascendant...), suivi de conjoint, convenance personnelle, création d'entreprise, temps partiel pour raisons familiales, autorisations d'absences rémunérées pour événements familiaux...

Besoin d'infos ?

sante@cgt-ep.org

